

Conditions de participation



AU CONCOURS ALPIN

« CLIMAHOST » – LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS L'HÔTELLERIE ET LA RESTAURATION

Vous avez, dans votre entreprise, mis en œuvre des idées innovantes permettant de contribuer à la préservation du climat et vous souhaitez voir votre engagement récompensé ? Vous pouvez présenter des mesures et projets concrets pour illustrer l'engagement de votre entreprise dans la lutte contre les changements climatiques ? Si tel est le cas, déposez votre candidature pour devenir ClimaHost !

ClimaHost est un concours alpin qui vise à primer les hôtels et restaurants de la région ayant pris des mesures exceptionnelles dans les domaines de la lutte contre les changements climatiques et de l'efficacité énergétique.

Sera autorisé à participer au concours tout type d'établissement d'hébergement et de restauration touristique pouvant démontrer un engagement effectif en faveur de la préservation du climat. Le concours est organisé dans deux catégories : « hébergement » et « gastronomie ». La taille de l'entreprise et le type d'hébergement ou de restauration ne sont pas pris en compte. Le concours est ouvert à tous les établissements d'hébergement – du refuge de montagne à l'hôtel 5 étoiles – et de restauration, qu'ils proposent des chambres ou non.

Catégories

Des prix seront attribués aux trois participant(e)s les mieux placé(e)s dans les catégories « hébergement » et « gastronomie ».

- Peuvent participer au concours dans la catégorie « **hébergement** » les établissements suivants :
 - hôtels, auberges, auberges de jeunesse, établissements garnis, chambres d'hôtes, pensions de famille, immeubles à appartements de vacances, gîtes, refuges de montagne
- Peuvent participer au concours dans la catégorie « **gastronomie** » les établissements suivants :
 - restaurants, tavernes, cafés, bistros, cantines, bars, brasseries, snacks ;
 - les établissements dont l'activité principale est la « gastronomie », mais qui proposent également des chambres, doivent déposer leur candidature dans la catégorie « gastronomie » également.

Définition : région alpine

Le concours est ouvert à tous les établissements d'hébergement et de restauration rentrant dans la définition stricte du **périmètre géographique de la Convention alpine** (Allemagne, France, Italie, Liechtenstein, Monaco, Autriche, Suisse et Slovénie). La carte disponible sur le site <http://webgis.alpconv.org/> vous permettra de déterminer si votre entreprise est bien située dans le périmètre de la Convention alpine.

Exigences techniques

Afin de pouvoir participer au concours en ligne sur le site www.climahost.eu/fr, il vous faut accès à Internet et une adresse e-mail. Le questionnaire doit obligatoirement être rempli en ligne.

Exécution et traitement

La participation au concours est facultative et gratuite.

Tout recours juridique est exclu.

La date limite pour la soumission des candidatures est le 31 août 2018.

Projet subventionné par le Ministère fédéral autrichien du Développement durable et du Tourisme et le Ministère fédéral allemand de l'Environnement, de la Protection de la nature et de la Sécurité nucléaire.
Le concours bénéficie du soutien de la Convention alpine.